



Jorat-Mézières, le 07 février 2023

Conseil Communal  
JORAT-MEZIERES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU 07 FEVRIER 2023

Présidence : Monsieur Blaise Vuille

---

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, en sa séance, a décidé :

- Préavis N°01/2023 - Révision du plan d'affectation communal
  - de refuser les amendements proposés dans le cadre du plan d'affectation communal (PACom) par M. François Gilliéron, à savoir :
    - A la prochaine révision du plan général d'affectation (PACom), tous les terrains qui ont été déclassés seront en priorité remis en zone à bâtir.
    - Dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal (PACom), la parcelle no 6023 est déclassée en zone agricole.
    - Dans le cadre du projet d'un troisième terrain de football, ce dernier doit obligatoirement prévoir des places de parc supplémentaires pour une septantaine de voitures au minimum ainsi que le chemin d'accès nécessaire.

- de refuser l'amendement proposé dans le cadre du règlement du plan d'affectation (RPA) par M. François Gilliéron, à savoir :

Règles générales :

6. architecture, 6.4 toitures, rajouter : les pans sont reliés par le faîte.
7. aménagements extérieurs, 7.5 haies et clôtures, rajouter petit point 5 : une distance de 0.50 mètre les séparent de la limite de propriété.

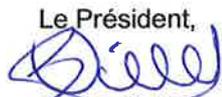
Règles particulières :

12. zone centrale, point 12.6 : rajouter : 2 pans obligatoires.
13. zone de faible densité, point 13.6 : les toitures doivent avoir obligatoirement 2 pans reliés par un faîte et des avant-toits.
14. zone de très faible densité, point 14.6 : les toitures doivent avoir obligatoirement 2 pans reliés par un faîte et des avant-toits.

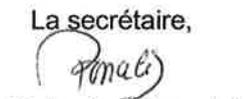
1. d'adopter le préavis municipal N° 01/2023 relatif à la révision du plan d'affectation communal ;
2. d'adopter le plan d'affectation communal (annexe 1 -a) et son règlement (annexe 2), (à l'exclusion des oppositions mentionnées aux points 8 à 14), le plan de constatation de nature forestière (annexe 1 -b), le plan des espaces réservés aux eaux (annexe 1 -c) et les plans de décadastration (annexes 1-d-i à 1-d-iii) ;
3. d'abroger le plan général d'affectation de Carrouge et son règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions du 20 décembre 2011 ;
4. d'abroger le plan des zones de Mézières (et son addenda de 1995) et son règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions du 18 avril 1984 ;
5. d'abroger le plan des zones (et sa modification de 1998) de Ferlens et son règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 12 août 1981 ;
6. d'abroger l'ensemble des planifications spéciales suivantes :
  - le plan d'extension partiel « Es Grands Clos » de 1996 ;
  - le plan de quartier « En Franey » de 2000 ;
  - le plan d'extension partiel « En Pré Etang » de 1984 ;
  - le plan partiel d'affectation Parcelle 523 » de 2013 ;
  - le plan partiel d'affectation « Ecorcheboeuf » de 2002 ;
  - le plan de quartier « Haut Mont » de 2002 ;
  - le plan de quartier « En Champ de Plan » de 2005 ;
  - le plan de quartier « En Champ Derrey » de 1990.
7. d'abroger la zone réservée du 1er mars 2018 ;
8. de lever l'opposition formée par Mme Sylvie et M. Martin Baudois et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée à l'annexe 5-d-ii du présent préavis ;
9. de lever l'opposition formée par Mme Claire-Lise Kunz et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée à l'annexe 5-e-ii du présent préavis ;
11. de lever l'opposition formée par Mme Anne Claessens Jaquier et M. Philippe Jaquier et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée à l'annexe 5-g-ii du présent préavis ;
13. de lever l'opposition formée par Mme Régina Zwahlen et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée à l'annexe 5-m-ii du présent préavis ;
14. de lever l'opposition formée par Mme Sylvie Décosterd Ramzy et MM. Laurent et Jean Philippe Décosterd et d'adopter la proposition de réponse telle qu'énoncée à l'annexe 5-r-ii du présent préavis ;

15. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.

Ainsi délibéré en séance du sept février deux mille vingt-trois.

Le Président,  
  
Blaise Vuille



La secrétaire,  
  
Catherine Poncelet